



République Française
 Département de la Charente
 Arrondissement de Cognac
 Commune de SALLES D'ANGLES

STATIONNEMENT INTERDIT
 PARKINGS MAIRIE

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R414-14, R415-1 à 6;

Vu le spectacle des Nuits Blanches organisé tous les vendredis soir, de 18h30 à 23h, du 08 juillet au 26 août 2022 il y a lieu d'interdire le stationnement sur les parkings de la mairie.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Afin de prévenir les accidents lors du spectacle des Nuits Blanches, il est interdit de stationner sur les parkings de la mairie, situés au Monument aux Morts et place de l'église, à Salles d'Angles, **du 08 juillet au 26 août 2022, de 18h30 à 23h.**

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'Association Animation culture Grande champagne.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble des équipements.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Salles d'Angles.

ARTICLE 5 - MM. le Maire de la commune,
 le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles le 06 juillet 2022.


 Le Maire,
 Marcel GERON